



**Règles et procédures régissant l'élection  
des représentants pour siéger aux  
Comités nationaux de la Constitution et des Politiques**

Le 1<sup>er</sup> novembre 2011

**\*\*La forme masculine est utilisée uniquement afin d'alléger le texte\*\***

## **1. Directeur de scrutin**

- 1.1. Le directeur exécutif agit à titre de directeur de scrutin à l'élection des représentants sélectionnés par les présidents des associations de circonscription électorale pour siéger aux Comités nationaux de la Constitution et des Politiques.
- 1.2. Le directeur de scrutin :
  - 1.2.1. Supervise le processus électoral pour assurer qu'il est juste, impartial et conforme aux présentes Règles et Procédures ;
  - 1.2.2. Reste impartial pendant tout le processus électoral.

## **2. Représentation**

- 2.1. Les présidents de chaque association de circonscription électorale, dans chaque province, élisent le même nombre de représentants aux Comités nationaux de la Constitution et des Politiques que le nombre de représentants de cette province à l'Exécutif national ;
- 2.2. Les présidents des associations de circonscription électorale des trois territoires élisent un (1) représentant à chacun des Comités nationaux de la Constitution et des Politiques.

## **3. Admissibilité des candidats**

- 3.1. Pour se présenter à l'élection comme représentant sélectionné par les présidents des associations de circonscription électorale au Comité de la Constitution nationale ou des Politiques, une personne doit :
  - 3.1.1. Être domiciliée dans la province ou les territoires, selon le cas, où elle présente sa candidature ;
  - 3.1.2. Soumettre au directeur de scrutin (a/s Dan Hilton, 130, rue Albert, bureau 1204, Ottawa (Ontario) K1P 5G5) un dossier de mise en candidature complet et original (Formulaire A) au plus tard à 8 h (HE) le mardi 31 janvier 2012.
  - 3.1.3. Soumettre, avec le dossier de mise en candidature, le soutien d'au moins cinq (5) membres en règle du Parti conservateur du Canada domiciliés dans la province où la personne présente sa candidature, ou de cinq (5) membres en règle du Parti conservateur du Canada domiciliés dans les trois territoires, selon le cas ; et

- 3.1.4. Soumettre, avec le dossier de mise en candidature, son nom, ses coordonnées et une courte biographie dans l'espace fourni à cette fin sur le formulaire.

#### **4. Certification du candidat**

- 4.1. Quand il reçoit un dossier de mise en candidature, le directeur de scrutin confirme avec cette personne que la soumission est complète (Formulaire B) ou, si elle est incomplète, retourne la soumission à la personne.
- 4.2. Au cas où une soumission est reçue le 31 janvier 2012 et qu'elle est incomplète, la personne ne peut se présenter à l'élection.
- 4.3. Le Comité national de sélection des candidats (CNSC), qui relève de l'Exécutif national, certifie tous les candidats admissibles qui répondent aux critères de l'article 3, au plus tard le mercredi 15 février 2012, et demande au directeur de scrutin de remettre à tous les candidats certifiés une Certification du candidat (Formulaire C).

#### **5. Listes**

- 5.1. Au plus tard le 22 février 2012, le Directeur exécutif remet à chaque candidat une liste des présidents des associations de circonscription électorale de la province où ils présentent leur candidature.
- 5.2. Le Directeur exécutif assure que des efforts raisonnables sont déployés pour que la liste comprenne le nom des présidents, leur adresse résidentielle, leur numéro de téléphone principal et leur adresse de courriel principale.
- 5.3. Les candidats assurent que la liste sert uniquement à présenter leur candidature au Comité national de la Constitution ou au Comité national des Politiques, et ne gardent pas, ne copient pas ou ne distribuent pas la liste après l'élection.

#### **6. Procédure de scrutin**

- 6.1. Le scrutin a lieu par voie électronique, sous la supervision du directeur de scrutin.
- 6.2. Le directeur de scrutin peut nommer des directeurs de scrutin adjoints pour l'aider avec la procédure de scrutin.

- 6.3. Le 22 février 2012 ou avant, le directeur de scrutin certifie une liste d'électeurs, formée des présidents des associations de circonscription électorale figurant aux dossiers du Bureau national au 31 janvier 2012.
- 6.4. Le 22 février 2012 ou avant, le directeur de scrutin envoie à chaque électeur une trousse d'information comprenant les éléments suivants :
  - 6.4.1. Les Règles et Procédures ;
  - 6.4.2. Une liste de scrutin des candidats certifiés pour les électeurs de la province ou des trois territoires, selon le cas ;
  - 6.4.3. Une copie de l'information fournie en vertu du sous-alinéa 3.1.4 par les candidats certifiés pour les électeurs de la province ou des trois territoires, selon le cas ;
  - 6.4.4. Des directives sur la façon de voter pour les candidats.
- 6.5. La trousse dont traite le paragraphe 5.4 peut contenir d'autres informations sur les activités du Parti.
- 6.6. Chaque électeur vote pour le nombre de candidats certifiés éligibles dans sa province/son territoire, mais pas plus.
- 6.7. À 9 h (HE) le vendredi 30 mars 2012, le directeur de scrutin met un terme au scrutin.
- 6.8. Le directeur de scrutin et un ou plusieurs directeurs de scrutin adjoints comptent les voix accordées à chaque candidat certifié.
- 6.9. Une fois le dénombrement terminé, le directeur de scrutin certifie les résultats et les communique à tous les candidats certifiés et aux membres de l'Exécutif national.

## **7. Désistement d'un candidat**

- 7.1. Le désistement d'un candidat est accepté si l'Avis de désistement (Formulaire D) est signé par le candidat et remis au directeur de scrutin au plus tard à 16 h 30 (HE) le 31 janvier 2012.

## **8. Règlement des conflits**

8.1. En cas de conflit relié à cette élection :

8.1.1 La question est soumise par écrit au Comité du Secrétariat de l'Exécutif national par un candidat certifié au plus tard à 16 h 30 (HE) le mercredi 11 avril 2012; et

8.1.2 La nature du point en litige est précisée.

8.2. Le Comité du Secrétariat arbitre tout conflit pouvant survenir, et toute décision rendue par le Comité du Secrétariat est finale et exécutoire et ne peut être portée en appel.

## **9. Généralités**

9.1. En cas de conflit entre la Constitution du Parti conservateur du Canada et les présentes Règles et Procédures, la Constitution du Parti conservateur du Canada a préséance.



**DOSSIER DE MISE EN CANDIDATURE POUR**  
**L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS**  
**POUR SIÉGER AUX COMITÉS NATIONAUX**  
**DE LA CONSTITUTION ET DES POLITIQUES**

Soumettre au :      Directeur de scrutin  
                                 a/s Dan Hilton  
                                 130, rue Albert, bureau 1204  
                                 Ottawa (Ontario) K1P 5G5

Échéance :            8 h (HE) le 31 janvier 2012

**INFORMATION SUR LE CANDIDAT**

**CANDIDAT POUR : COMITÉ NATIONAL DE LA CONSTITUTION \_\_\_\_\_**

**Et /ou COMITÉ NATIONAL DES POLITIQUES \_\_\_\_\_**

**Note: Cette feuille sera reproduite et distribuée à tous les présidents des associations de circonscription électorale (ACÉ) dans votre province ou des trois territoires.**

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Téléphone maison : \_\_\_\_\_

Téléphone travail : \_\_\_\_\_

Cellulaire : \_\_\_\_\_

Courte biographie :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**\*\*La forme masculine est utilisée uniquement afin d'alléger le texte\*\***

**AFFIRMATION DU CANDIDAT**

J'ai lu et compris les principes et les politiques du Parti conservateur du Canada et la Constitution du Parti conservateur du Canada, de même que les Règles et Procédures régissant l'élection des représentants sélectionnés pour siéger aux Comités nationaux de la Constitution et des Politiques, et j'affirme par la présente que je m'engage personnellement à les respecter.

Signé : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Reçu : \_\_\_\_\_

Par : \_\_\_\_\_



**CONFIRMATION DE RÉCEPTION**

Je, soussigné, \_\_\_\_\_, directeur de scrutin du processus électoral, confirme que j'ai reçu, conformément aux *Règles et Procédures régissant l'élection des représentants pour siéger aux Comités nationaux de la Constitution et des Politiques*, un dossier de mise en candidature complet pour l'élection de \_\_\_\_\_ au :

\_\_\_\_\_ Comité national de la Constitution

\_\_\_\_\_ Comité national des Politiques

Signé :

Date :

**CERTIFICATION DE CANDIDAT**

À : \_\_\_\_\_

Monsieur, Madame, \_\_\_\_\_,

Je, soussigné, \_\_\_\_\_, directeur de  
scrutin du processus électoral, souhaite confirmer que vous avez été certifié  
comme candidat pour l'élection au titre de représentant pour siéger au :

\_\_\_\_\_ Comité national de la Constitution

\_\_\_\_\_ Comité national des Politiques

Signé :

Date :

**\*\*La forme masculine est utilisée uniquement afin d'alléger le texte\*\***

**AVIS DE DÉSISTEMENT**

Je, soussigné, \_\_\_\_\_, me désiste volontairement et formellement comme candidat à l'élection des représentants pour siéger aux Comités nationaux de la Constitution et des Politiques.

\_\_\_\_\_ Comité national de la Constitution

\_\_\_\_\_ Comité national des Politiques

Signé :

Date :

Reçu :

Par :

**\*\*La forme masculine est utilisée uniquement afin d'alléger le texte\*\***